

PAR COURRIEL

Québec, le 3 novembre 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 20 octobre 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 20 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Nombre d'employés congédiés pour fraude (de tous types) ces cinq dernières années, et connaître chaque fois la nature de celle-ci ;
- Dans le cadre d'une fraude financière, le montant dérobé ;
- Nombre d'employés qui ont été congédiés, ces cinq dernières années, pour avoir enfreint le code d'éthique (pour des raisons éthiques), avec le détail de ces motifs.

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'il n'y a pas eu de congédiements à l'Office pour ces raisons au cours des cinq dernières années.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.